


RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 26 septembre 2024

2024 0926 01	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement (RPQS) du SIARNC 2023
2024 0926 02	Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de réseaux à Neauphle le Château et Neauphle le Vieux
2024 0926 03	Mise à jour de prestations sociales pour le personnel du SIARNC
2024 0926 04	Forfait Mobilités Durables
2024 0926 05	Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs
2024 0926 06	Adhésion au groupement de commandes pour la convention de participation prévoyance

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président





DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL 2024-0926-01

Séance du 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 22

Nombre de suffrages : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

16/09/2024

Date d'affichage

16/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 01/10/2024

Et publication du :
02/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DU SIARNC 2023

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur Francis LE GOFF, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château, présente au Comité Syndical le RPQS relatif à l'exercice 2023.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président du SIARNC, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023, qui sera envoyé en un exemplaire au Maire de chaque commune, pour être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année 2024.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Les communes de 3500 habitants et plus, devront de plus tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric

Le Président,



Francis LE GOFF



SIARNC

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-0926-02

Séance du 26/09/2024**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 32

Présents : 18

Votants : 22

Nombre de suffrages : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

16/09/2024

Date d'affichage

16/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 01/10/2024Et publication du :
02/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX SUR LES COMMUNES DE NEAUPHLE LE CHATEAU ET NEAUPHLE LE VIEUX

CONSIDERANT le Programme Pluriannuel d'Investissement du SIARNC, incluant la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour l'opération Centre équestre à Neauphle le Vieux et rue du vieux château à Neauphle le Château, et les crédits votés pour cette opération lors de l'adoption du Budget Primitif 2024 du budget principal du SIARNC.

CONSIDERANT les dispositifs d'aide financière existant auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

CONSIDERANT que la réhabilitation du réseau situé dans le centre équestre à Neauphle le Vieux est inscrite dans le programme travaux du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du système d'assainissement.

CONSIDERANT que la réhabilitation du réseau public de la rue du vieux château à Neauphle le Château est intégrée au diagnostic permanent annexé au bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise à jour du programme de travaux, pour intégrer la réhabilitation du réseau de la rue du vieux château à Neauphle le Château dans la liste des opérations du programme travaux identifiées dans le SDA.

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de cette opération.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'opération.

S'ENGAGE à ne pas commencer l'opération avant décision des partenaires financiers, sauf autorisation expresse des partenaires financiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF





DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-0926-03

Séance du 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 22

Nombre de suffrages : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

16/09/2024

Date d'affichage

16/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 01/10/2024

Et publication du :
02/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise.

MISE A JOUR DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DU SIARNC

VU l'article 70 de la LOI n° 2007-209 du 19 février 2007.

CONSIDERANT l'Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire.

CONSIDERANT l'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT le montant inscrit au Budget Primitif 2024.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 août 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 078-257801142-20240926-D2024092603-DE



DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul défini dans la convention d'adhésion.

DECIDE de désigner un délégué élu, un délégué agent ainsi qu'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF





DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-0926-04

Séance du 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 22

Nombre de suffrages : 22
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 11

Date de convocation

16/09/2024

Date d'affichage

16/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 01/10/2024

Et publication du :
02/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DU SIARNC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique.

VU le code général des impôts, notamment son article 81.

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1.

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1.

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...).

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation.

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais qu'un même abonnement ne peut pas donner lieu à une prise en charge.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité

- 10 (pour),
- 1 (contre) Monsieur RECOUSSINES,
- 11 (abstention) Messieurs LE GOFF, DURAND, MOREAU, BUISSON, ROGER, BOURDEAUX, MENGELLE-TOUYA, PHILIPPE et Mesdames VENANT, BARA et LEROY.

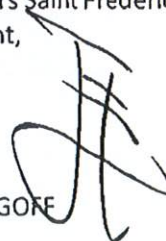
APPROUVE l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents du SIARNC à compter de l'année 2024 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF





DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-0926-05

Séance du 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 22

Nombre de suffrages : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

16/09/2024

Date d'affichage

16/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 01/10/2024

Et publication du :
02/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique.

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs.

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil.

CONSIDERANT que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

CONSIDERANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du SIARNC.

AUTORISE M. le Président à signer la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF





DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-0926-06

Séance du 26/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 18
Votants : 22

Nombre de suffrages : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

16/09/2024

Date d'affichage

16/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 01/10/2024

Et publication du :
02/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Étaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Étai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

Étai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle le SIARNC est adhérent conformément à la délibération n°2018-1213-12 du Comité Syndical du 13 décembre 2018.

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 août 2024.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Participation de l'employeur à hauteur de : 8,00 €/agent/mois

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- **1 000 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **1 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- **1 600 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **2 300 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- **2 400 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **3 200 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE M. le Président du SIARNC à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

Autorise M. le Président du SIARNC à signer la convention de mutualisation avec le CIG.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

Francis LE GOFF

